

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. VITAL, Attaché**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFD/183274  
N/réf. : AVL/CC/ BXL-4.86/s. 416  
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Carrefour des avenues Louise et Legrand.  
Placement d'une installation sanitaire publique qu terminus STIB Louise/Legrand.  
Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 3 juillet 2007, sous référence, reçue le 11 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 8 août 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une partie de l'espace public partiellement située dans la zone de protection des pavillons d'octroi situés à l'entrée du Bois de la Cambre et classés comme ensemble. Elle porte sur l'installation d'une sanisette de type « rétro » au terminus STIB de la ligne de tram 93, situé à cet endroit. Le projet prévoit l'installation de l'édicule entre les deux derniers arbres de l'alignement situé sur le terre-plein séparant les lignes de tram du parking de voiture longeant la voie de circulation automobile.

A l'instar de ce qu'elle préconisait dans son avis relatif à la sanisette prévue au terminus 48 devant la gare d'Uccle Stalle, ***la Commission estime que dans un souci de discrétion et de sobriété – souhaitables à proximité d'un bien classé –, mais aussi de facilité d'entretien, le traitement de l'édicule gagnerait à être moins « pittoresque » et davantage simplifié***, notamment en réduisant au strict minimum les décors appliqués : suppression des festons, abandon des vitraux jaunes imitant le verre américain en faveur de simples carreaux blancs, etc.

***La Commission s'inquiète également des éventuels préjudices que les fondations nécessaires à l'installation de la sanisette pourraient occasionner aux racines des arbres entre lesquels elle doit prendre place.*** La Commission demande que toutes les précautions soient prises pour ne pas endommager ces racines ni compromettre la santé des arbres concernés, notamment en adaptant les fondations à ce contexte particulier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : S. Valcke  
- A.A.T.L. – D.U. : Fr. Timmermans